

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

11^{ème} Commission

N° CP-2019-2-11-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service politique et prospective
européenne

PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE

Résumé : La convention de partenariat avec l'OLCA, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018 prévoyait un soutien annuel de 66 500 € du Département du Haut-Rhin. Lors de sa séance du 23 février 2018, la Commission permanente a alloué l'aide pour la période du 1er janvier au 31 août 2018, à savoir 44 800 €. Les engagements de la nouvelle convention 2018-2022, approuvée par le Conseil départemental le 19 octobre 2018, n'ont pas été mis en œuvre, faute pour cette convention d'avoir été signée par l'ensemble des parties. Il est proposé de confirmer l'octroi à l'OLCA d'une subvention de 21 700 € couvrant la période du 1er septembre au 31 décembre 2018 et d'autoriser son versement en une seule fois. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la 11ème Commission qui s'est réunie le 25 janvier 2019.

Le 1^{er} juin 2015, les Présidents des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de la Région Alsace et de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), ont cosigné une convention de partenariat pluriannuelle couvrant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018.

Les contributions financières des trois collectivités territoriales ont été spécifiées dans cette convention. Pour chacun des deux Départements alsaciens, le montant annuel a été fixé à 66 500 €. La Région Grand Est, engagée initialement pour un montant annuel de 609 000 €, a baissé sa contribution en 2017 à 535 130 €. Cette réduction est due au départ non remplacé d'un collaborateur de l'OLCA et d'une reprise en interne à la Région du financement de deux appels à projets pour la langue régionale (Festival Langues en scènes et l'appel à projets Soutien à la création en langues régionales).

En prévision de la poursuite du partenariat avec l'office, une nouvelle convention opérationnelle couvrant la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2022 a été préparée par les trois collectivités (Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Région Grand Est) et l'OLCA.

L'Assemblée départementale du Haut-Rhin, réunie le vendredi 19 octobre 2018, a délibéré favorablement pour la mise en œuvre de cette nouvelle convention et pour la poursuite du partenariat avec l'OLCA. Une subvention de 21 700 €, couvrant la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, a également été accordée à l'OLCA dans le cadre de cette convention.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a également validé cette même convention lors de sa séance plénière du lundi 22 octobre 2018.

En revanche la Région Grand Est a souhaité temporiser sa décision dans l'attente de prendre connaissance du projet de création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le 29 octobre 2018, les deux Départements alsaciens et la Région Grand Est ont cosigné la « Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace ». Cette dernière stipule au chapitre 5, culture et sport, que (extrait conforme) : « *L'office pour la Langue et les Cultures d'Alsace, dont la collectivité européenne d'Alsace sera un membre prédominant, sera l'un des opérateurs de cette politique.* »

Au vu de ce contenu, le Président de la Région Grand Est a considéré qu'il serait plus pertinent de réduire la durée de cette nouvelle convention de partenariat avec l'OLCA à une période limitée au 31 décembre 2019 au lieu du 31 décembre 2022 prévu initialement. A ce stade, aucun accord n'a encore été conclu entre les deux Départements et la Région concernant cette période de validité.

Dans le cadre de la convention échu le 31 août 2018, les contributions financières des trois collectivités partenaires n'ont pas toutes été versées selon les mêmes modalités. En effet, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin ont alloué la totalité du montant annuel pour l'exercice 2018, à savoir 535 130 € pour la Région et 66 500 € pour le Département du Bas-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin, qui avait validé une autorisation d'engagement pluriannuelle 2015-2018 d'un montant total de 199 500 € a versé :

du 01/09/2015 au 31/12/2015 :	21 700 €
du 01/01/2016 au 31/12/2016 :	66 500 €
du 01/01/2017 au 31/12/2017 :	66 500 €
du 01/01/2018 au 31/08/2018 :	44 800 €

soit 21 700 € de moins que le Département du Bas-Rhin.

Dans l'attente d'un accord entre l'ensemble des partenaires, il vous est proposé de verser à l'OLCA l'aide de 21 700 € couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ de prendre acte que les engagements fixés dans la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle – période 2018-2022, approuvée par délibération n°CD-2018-4-11-1 du Conseil départemental du 19 octobre 2018, n'ont pas été mis en œuvre, faute pour cette convention d'avoir été signée par l'ensemble des parties,

- ❖ de préciser que la subvention de fonctionnement pour 2018 de 21 700 € attribuée à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle par délibération n°CD-2018-4-11-1 du Conseil départemental du 19 octobre 2018 n'a pas été versée faute de signature de la convention opérationnelle 2018-2022,
- ❖ de confirmer, en conséquence, l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 21 700 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018,
- ❖ de préciser qu'elle fera l'objet d'un versement unique et que les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT